



Trèbes.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
DÉCLARANT L'INTERDICTION D'ACCÈS
SQUARE ST EXUPÉRY**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité publique à la suite du passage de la tempête NILS, de vérifier l'état de la végétation du square St Exupéry ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent et par mesure de précaution, de restreindre l'accès au square St Exupéry ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 18 au 20 février 2026 inclus, l'accès au square St Exupéry sera interdit à toute personne non autorisée.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

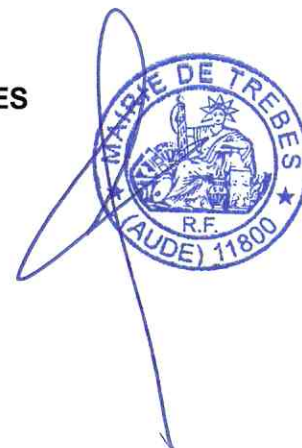
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de TREBES, la police municipale, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 18 février 2026

Eric MÉNASSI
Maire de TREBES



Publié le : 18 février 2026